

Texte de Mr Gendron Guillaume, directeur de la Piscine, auquel nous avons ajouté quelques précisions mentionnées en italique.

Bonjour,

C'est aujourd'hui dans un objectif de maintien des activités associatives au plus près de la normale que nous avons élaboré le protocole de reprise des activités suivant.

Celui-ci a comme philosophie générale d'appliquer les gestes barrières et de faire appel à la fois à la responsabilité individuelle et à la responsabilité collective des associations et leurs adhérents.

L'ensemble des activités associatives pourront reprendre à partir du lundi 14 septembre.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, les règles sanitaires à respecter sont les suivantes :

* Désinfection des mains obligatoire à l'entrée de l'établissement par utilisation de gel hydroalcoolique. Une borne est disposée à l'entrée, complétée au besoin par un distributeur.

* Port du masque obligatoire jusqu'à la sortie de la zone de déshabillage (y compris pendant le temps d'attente dans cette zone) et dès le rhabillage. Cette obligation s'applique aux personnes de plus de 11 ans.

* Distanciation physique d'un moins un mètre entre deux personnes dans la mesure du possible.

* Douche savonnée obligatoire avant la baignade, interdite après et ce afin de limiter les croisements des publics. (*chacun apporte son savon*)

* Les membres des associations devront patienter masqués dans leur zone de déshabillage (vestiaires collectifs ou cabines) jusqu'au signal de l'éducateur sportif en charge du groupe les autorisant à rejoindre les douches puis le bassin. Cette mesure permet d'éviter les croisements dans les douches.

1. Utilisation des locaux et déplacements

Les usagers ne pourront pénétrer dans l'établissement que quelques minutes avant l'heure de début de leur activité et seront invités à le quitter aussitôt qu'ils se seront rhabillés.

Aucun stationnement ne sera autorisé dans le hall d'accueil de la piscine.

Les locaux pourront être utilisés dans leur totalité, y compris les vestiaires collectifs. (*le groupe forme un tout « hommes et femmes » pour éviter le croisement des publics*)

Les utilisateurs se conformeront aux directives des personnels de l'établissement pour les locaux à occuper.

Dans les couloirs, les déplacements à double-sens se feront de droite à droite et seront matérialisés sur les parois.

L'entrée et la sortie seront matérialisées sur les portes du hall principal.

1. Entretien, nettoyage et désinfection

L'entretien, le nettoyage et la désinfection des locaux seront effectués dans le respect des protocoles et procédures habituels, renforcés par des opérations fréquentes de désinfection des surfaces et des points de contacts (mains courantes, poignées de portes, assises, casiers, etc.).

Afin d'améliorer cette protection par désinfection, il pourra être mis à disposition des usagers adultes, du spray désinfectant et des chiffons afin de procéder à une désinfection des points de contacts de la zone utilisée : poignées de porte de cabine, casiers.

1. Accueil des associations/clubs

Le planning d'occupation est maintenu conformément aux souhaits des différentes organisations.

Les structures associatives sont invitées à se référer aux dispositions fédérales qui seraient complémentaires à celles précitées.

Le matériel mis à disposition a été désinfecté. L'eau chlorée des bassins est désinfectée et désinfectante ; il n'est donc pas nécessaire de procéder à une désinfection après usage.

Tout matériel personnel devra lui être désinfecté dans un bac d'eau chloré avant utilisation dans les bassins.

Un référent COVID sera désigné par chaque association. *(pour la GV, le professeur notera votre présence, en cas de Covid avéré, le référent Covid de la GV : R Persinette transmettra la liste correspondante à l'ARS)*

Celui-ci est garant de l'application des règles sanitaires et tient à jour une liste nominative des pratiquants.

En cas de suspicion ou de contamination d'un adhérent, il se doit d'informer les cas contacts et la direction de la piscine.

1. Utilisation des bassins

L'organisation des séances dans l'espace de baignade est sous la responsabilité des associations et des éducateurs en charge des groupes. Il revient donc aux associations de définir des règles internes afin de garantir la sécurité des

pratiquants.

Elles pourront pour cela se référer au guide de recommandations du ministère des sports ainsi que les guides fédéraux.

Des entrées/sorties échelonnées du bassin pourraient être envisagées.

En tout état de cause, il conviendra que les dispositions adoptées respectent la durée prévue d'utilisation du bassin et permettent au groupe suivant de démarrer son activité à l'heure prévue.

L'ensemble du personnel est garant du respect de ces règles sanitaires et de fonctionnement, rendant compte d'éventuelles difficultés d'application.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des risques sanitaires, d'éventuelles décisions des autorités et des retours d'expérience à la piscine de Sucy.

Bien cordialement,

Le temps du cours en bassin sera diminué du temps nécessaire pour faire respecter ces règles sanitaires.

Soyons respectueux des autres pour une saison sportive positive.

Bien dans sa tête, bien dans son corps, vive le sport.

Merci de votre fidélité.